

# Chronique des EDS

Les dernières nouvelles, des informations importantes, un espace d'échange !



## 1607 HEURES

### → LOI 06/08/2019

- Fin des régimes dérogatoires  
Dans le CD 94
- Modification des cycles de travail
- Suppression des 10 jours dits du "Président" et des 4h fractionnables

### QUEL CALCUL ?

365 jours / An  
-104 Jours (WE)  
-25 jours (CA)  
-8 jours feries  
= 228 jours de travail

228 jours x 7h de travail par jour  
= 1596H (arrondies à 1600h)  
+ 7h de journée de solidarité  
=1607h

### QUELQUES REGLES !

48H MAX DANS 1 SEMAINE  
10H MAX PAR JOUR  
REPOS WE : MIN 35H  
PAUSE MIDI :

APRÈS 11H30/AVANT 14H  
MIN 45MIN / MAX 1H30

Si oublié, penser à mettre à jour sur Chronotime, sinon c'est compté 2h30 de pause !

TEMPS HORS BORNES :  
AVANT 7H30/ APRES 19H

> Validées QUE SI le responsable motive la présence sur ces heures.

Pensez donc à les signaler en HEURES SUPPLEMENTAIRES lors des PAU tardives, pour qu'elles n'aillent pas dans le débit/crédit.

DEBIT/CREDIT :

12h MAX, sinon, c'est perdu !

Le chef de service (N+1) organise le planning et vise les demandes d'absences via Chronotime.

EN CAS DE PROBLEME ?  
CONTACTEZ VOTRE CONSEILLÈRE RH



Tout commence par la loi dite de "Transformation de la fonction publique" du 06/08/2019.

Elle impose aux collectivités de mettre fin aux dérogations rendues possibles dans la loi de 1984, puis 2001. Ces dérogations permettaient aux collectivités de prendre en compte les spécificités de certaines missions. Cependant, le législateur a souhaité lisser les conditions de travail des agents, les considérant comme inéquitables d'une collectivité à l'autre.



Certaines collectivités ont tenté de refuser de modifier leurs régimes, estimant que la loi portait atteinte au principe de la libre administration. Finalement, le Conseil Constitutionnel a confirmé cette obligation le 29/04/2022.

### Quelle marge de manœuvre reste-t-il ?

**Les cycles de travail**  
Permettre aux agents de choisir leur rythme de travail

- > 6 sont au choix
- > Le responsable peut refuser SI nécessités de service
- > Changement possible au bout de 8 mois



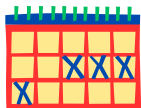
**LA PENIBILITE**

Souvent bien identifiée pour les tâches physiquement éprouvantes, elle commence à être reconnue pour les RPS\*.

- > L'exigence émotionnelle du travail (public complexe)
- > Rapports sociaux au travail dégradés (tension en interne)
- > L'exposition à des conflits de valeurs
- > Le manque d'autonomie
- > L'intensité du travail

La loi permet de tenir compte des "sujétions" liées à la nature des missions : c'est ce que l'on appelle les pénibilités (liées aux tâches elles-mêmes, et/ou à l'organisation du travail).





## MISE EN PLACE DE CHRONOTIME, SUEURS FROIDES

A partir du 1er janvier, le logiciel Chronotime s'est déployé, non sans mal, au département. Nous vous invitons à nous faire remonter les difficultés auxquelles vous pourriez faire face, afin que nous puissions les transmettre par la suite à la DRH. => @contact

La mise en œuvre de Chronotime a donné lieu à des inquiétudes et des incompréhensions. Beaucoup d'entre nous se sont retrouvés avec des situations ubuesques : erreurs de cycles, de saisies d'heures à récupérer, anomalies en tout genre, spécificités liées à nos missions non prévues, etc.

Nous avons rencontré à deux reprises la DRH, le 20 janvier et le 27 mars dernier. Globalement, ils reconnaissent les difficultés non seulement dans les rattachements de valideurs, mais aussi dans la saisie et la gestion des anomalies bloquantes.

La FSU a indiqué l'aspect non intuitif et fastidieux du logiciel, ainsi que sa gestion chrono...phage !

Nous avons sollicité :

=> La levée de la règle des 12h de débit/crédit tant que les agents n'ont pas de visibilité sur leurs compteurs.

=> Le prolongement de la pose des CA de 2022 sur le compte CET jusqu'à fin mai : ATTENTION ! Seuls 12 CA de 2022 sont visibles sur le logiciel, **mais les autres n'ont pas disparus** ! Rapprochez-vous de votre CRH !

=> La mise en place d'un 2ème valideur en cas d'absence du N+1.

=> Des règles plus souples pour les travailleurs sociaux en EDS, compte tenu de leurs horaires atypiques.

=> Des dates précises des perspectives de fonctionnement enfin fiable.

### ATT / RTT ?

Les ATT sont liées aux cycles de travail et ne peuvent être rectifiés. Si la direction déroge à la règle, elle doit vous motiver à l'écrit les raisons de leur annulation.

Les RTT sont des jours de repos supplémentaires que l'on crédite lorsque l'on dépasse les 35H, hors heures supplémentaires. Ils dépendent de votre cycle. Ils se réduisent donc en cas d'arrêt maladie, avec ce calcul :

Cycles 2, 3, 4 : - 1 RTT / 16j d'absence  
Cycles 5, 6 : - 1 RTT / 10j d'absence

Pensez donc à ne pas dépasser vos droits RTT, sinon, ils seront déduits sur l'année suivante.



La FSU était mobilisée, comme chaque année, lors de la journée des droits des femmes du 08 mars. Mais elle est surtout mobilisée toute l'année pour faire bouger les lignes.

Au département, une cellule de recueil et signalement va être créée, rattachée à la DRH. Elle permettra à tout agent de dénoncer une situation de harcèlement moral, sexuel ou de violence. En fonction des faits, des réponses seront apportées, de l'information aux droits, à la protection fonctionnelle si besoin, en autres. Tenez-vous informées, et parlez-en !

A la FSU : vos élus sont disponibles pour vous écouter et soutenir en cas de besoin, n'hésitez pas !



### LE SAVAIS TU ?

1910 : Clara Zetkin, une militante socialiste et féministe allemande, est la 1ère à souhaiter une journée consacrée aux droits des femmes. L'obtention du droit de vote était la principale revendication.

8 mars 1913, Petrograd : Épuisées par la 1ère Guerre mondiale, de nombreuses femmes russes manifestent pour la Journée Internationale des Ouvrières. Ce 8 mars va prendre de l'ampleur et devenir le symbole du combat pour la libération des femmes.

1977 : l'ONU officialise la date et appelle tous les États membres à instaurer, le 8 mars, la « Journée internationale des femmes » .

1982, France : François Mitterrand l'institua, suite aux revendications du Mouvement de Libération des Femmes.

Contact : FSU-SUNTer-CD94 : @ sdu-fsu.eds@valdemarne.fr. Priscille, Mohamed et Guillaume.  
Tel : 06 45 63 71 71 et 01 43 99 75 24.

Où nous trouver ? Immeuble des Solidarités, 7/9 Voie Félix Eboué, 94000 Créteil, au niveau -2.  
Au plaisir de vous y croiser, on a du thé et du café !